

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation:
23/01/2015
Date d’Affichage :
11/02/2015

L’an deux mille quinze et le trente janvier, à 21 heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M. Jean-Luc FOURQUET, Mme Alexandrine MOUCHET, M. Patrick DI BENEDETTO, , M. Sauveur GIBILARO, M. Daniel CADAMURO, M. Henri HERNOULD, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M. René BÉGUÉ, Mme Nelly AUGUSTE, Mme Stéphanie HUILLET, Mme Katia ZANETTI, Mme Valérie HABIRE, Mme Monique NICODEMO-SIMION, M. Béatrice MARTY, M. François GAUTHIER, M. Jean-François LARROUX, M. Bernard TAGNERES, Mme Danielle BENAC, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ, M. Christophe FEUILLADE

Secrétaire de séance : Patricia OGRODNIK

Absents excusés :

M. Gilles MARTIN représenté par Mme Chantal AYGAT
Mme Valérie HABIRE représentée par Mme Patricia OGRODNIK
Mme Marie-Thérèse TRECCANI représentée par M. Jean-François LARROUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 28 novembre 2014**

1- FINANCES

- a. Autorisation donnée au CCAS de régler les factures établies à l’ordre du SIVU restant à payer
- b. Inscription de crédits en dépenses d’investissement avant le vote du BP 2015

2- URBANISME

- a. Transfert dans le domaine public communal des voieries et espaces verts du lotissement le Parc de Peyroulet suite à enquête publique
- b. Dénomination des voies des lotissements Le Clos des Pigeonniers, Le Parc de Lartigue et Les Petites Affises (PJ1)

3- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Mise à jour de l'inventaire du patrimoine municipal
- b. Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société FPS Towers (PJ2)
- c. Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la Communauté de Communes Save et Garonne (PJ3)

Questions diverses

- Évolution du réseau d'eau et de l'usine de production

➤ Approbation du compte rendu du 28 novembre 2014

Tenant compte de la correction à apporter en page 5 (point d., supprimer les termes « le Maire »), le compte-rendu proposé est adopté à l'unanimité.

1- FINANCES

- a. Autorisation donnée au CCAS de régler les factures établies à l'ordre du SIVU restant à payer

Mme Labayen-Rémazeilles informe le Conseil municipal que des factures à l'ordre du SIVU Rivage sont parvenues en Mairie en début d'année 2015. Le SIVU Rivage ayant cessé son activité et afin de satisfaire les fournisseurs, il est proposé que ces factures soient réglées au prorata des populations des villes par Launac, Montaigut-sur-Save, et le CCAS de Merville.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'autoriser le CCAS de Merville à régler les factures à l'attention du SIVU Rivage sur la base de la répartition précitée.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le CCAS de Merville à régler les factures à l'attention du SIVU Rivage sur la base de la répartition précitée.

- b. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015

Mme Labayen-Rémazeilles informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, elle peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart

des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 s'élevaient à 833223 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 473326 €), que le quart de ces crédits représente donc 208 305 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Mme le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2015, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 203	2000 €
Compte 204151	33727 €
Compte 2111	1250 €
Compte 2121	1750 €
Compte 21312	81732 €
Compte 21316	1500 €
Compte 21318	8300 €
Compte 2138	1125 €
Compte 2151	1250 €
Compte 21534	1500 €
Compte 2158	11356 €
Compte 2182	5625 €
Compte 2183	13533 €
Compte 2184	15797 €
Compte 2188	3510 €
Compte 2313	17450 €
Compte 2315	6900 €
TOTAL :	208305 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur les comptes précités et pour les montants précisés ci-dessus

2- URBANISME

a. Transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du lotissement le Parc de Peyroulet suite à enquête publique

Mme Ogrodnik informe le Conseil municipal que, vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

« La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

« Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »

Considérant que les réseaux et voiries divers du lotissement LE PARC DE PEYROULET sont conformes et que leur transfert dans le domaine public n'entraînera aucune charge immédiate pour la Commune,

Vu la délibération du 24 octobre 2014 ayant décidé du transfert dans le domaine public communal, après enquête publique, des voiries et espaces verts du lotissement LE PARC DE PEYROULET à MERVILLE, cadastrés sous le numéro 1931 de la section E, pour une contenance de 9.968m²

Vu le rapport d'enquête publique (disponible à l'accueil de la Mairie), et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Mme le Maire propose au conseil municipal de décider du transfert dans le domaine public, des voiries et espaces verts du lotissement LE PARC DE PEYROULET à MERVILLE, cadastrés sous le numéro 1931 de la section E, pour une contenance de 9.968m².

En réponse à M.Petro, Mme Bégué précise qu'il s'agit bien d'un des lotissements, parmi d'autres, où est étudiée la possibilité d'implanter des jardins familiaux.

A la majorité (2 contre), le Conseil municipal décide du transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du lotissement LE PARC DE PEYROULET à MERVILLE, cadastrés sous le numéro 1931 de la section E, pour une contenance de 9.968m².

b. Dénomination des voies des lotissements Le Clos des Pigeonniers, Le Parc de Lartigue et Les Petites Affises

Mme Ogrodnik informe le Conseil municipal qu'il convient d'opérer la dénomination des voies des lotissements Le Clos des Pigeonniers, Le Parc de Lartigue et Les Petites Affises, dénomination qui permettra en outre leur numérotation.

Les propositions de la Commission urbanisme en date du 22 janvier 2014 sont celles-ci :

- "Le Clos des Pigeonniers" (PA 031 341 13 W0004/M1) = Rue des Pigeonniers

- "Le Parc de Lartigue" (PA 031 341 13 W0003)= Impasse du Parc

- "Les Petites Affises" (PA 031 341 12 W 0004) = Impasse des Petites Affises

Les plans et références se trouvant en annexe du présent document, Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin de procéder à la dénomination précitée.

M.Feuillade précise qu'il n'était pas en accord avec les choix faits en commission, il aurait préféré que soit utilisé le nom d'une personne, par exemple une mise à l'honneur à travers le Carré du souvenir français.

Mme le Maire lui répond que cela nécessite l'accord de la famille et de l'association des anciens combattants.

Il est précisé que le terme « affises » désignait historiquement un tribunal.

A la majorité (1 contre, 1 abstention), le Conseil municipal approuve les dénominations précitées

3- ADMINISTRATION GENERALE

a. Mise à jour de l'inventaire du patrimoine municipal

Mme le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la bonne tenue de l'inventaire du patrimoine municipal, il convient de déclasser le véhicule Express des Services Techniques, hors d'usage, immatriculé 1343 YQ 31.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin d'accepter ce déclassement et de l'autoriser à procéder le cas échéant à la cession du véhicule, selon les règles de publicité et la réglementation en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ce déclassement et de autorise Mme le Maire à procéder le cas échéant à la cession du véhicule, selon les règles de publicité et la réglementation en vigueur.

b. Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société FPS Towers

M. Vignolles informe le Conseil municipal qu'aux termes d'une convention initiale en date du 16 novembre 2006, la commune a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper un emplacement sis AU TUCOL 31330 Merville, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriétés de FPS Towers.

En date du 30 avril 2013 Bouygues Telecom a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec Bouygues Telecom.

Afin de se conformer néanmoins à la nouvelle législation en matière de contraintes sécuritaires, et tenant compte de la nouvelle identité du prestataire, Mme le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe du présent document.

Il est à noter que la surface mise à disposition, le montant de la redevance, la clause d'indexation, et la durée de la convention demeurent inchangés.

M. Petro interroge le Conseil municipal afin de savoir qui décide des tarifs, et s'ils pouvaient en l'espèce être augmentés.

Mme Ogrodnik répond qu'il s'agit de normes étatiques gérant les infrastructures de télécommunication et fixant les tarifs selon l'utilité et l'implantation des infrastructures en question.

A la majorité (1 contre), le Conseil municipal autorise Mme le Maire approuve la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société FPS Towers et autorise Mme le Maire à la signer.

c. Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la Communauté de Communes Save et Garonne

M. Vignolles expose au Conseil municipal que:

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne, l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,

- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),

la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en MN de près de 95 % du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2.79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Pour la Communauté de communes Save et Garonne, le coût de l'opération est estimé ainsi :

- Coût global d'investissement de la phase 1 : 873 819 € - Coût global de fonctionnement sur 5 ans : 216 606 €

Par une délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Save et Garonne a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques. Cette délibération a été notifiée à la commune le 13 janvier 2015, afin que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la communauté, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, Mme le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

1. De transférer à la Communauté de Communes Save et Garonne, la compétence facultative « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - o Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :

- o Mise à disposition de fourreaux,
 - o Location de fibre optique noire,
 - o Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - o Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - o Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

2. D'autoriser Mme le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

M.Vignolles précise qu'il s'agit de collectes dans le domaine public. Le Conseil général et la CCSG ont prévu d'organiser des réunions de travail en amont. Mme le Maire propose que M.Vignolles, y représente la Commune.

M.Tagnères demande si en transférant cette compétence, la commune ne risque pas de perdre la somme allouée par FPS Tower.

Afin de répondre au mieux à cette interrogation, Mme le Maire propose que ce point soit reporté au prochain Conseil municipal.

Questions diverses

- Évolution du réseau d'eau et de l'usine de production

M.Cadamuro expose un bilan de l'activité du SIE et les projets d'amélioration des réseaux ainsi que les nouveaux réseaux prévus pour la ZAC. Les études sont en l'espèce en cours.